

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. COULON Serge.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : Mme OLIVIER Rachel, M. LEQUIN Antoine.

ABSENTS : -

POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 22/10/2010

DATE de l’AFFICHAGE : 22/10/2010

Lecture du compte rendu de la séance du 20 septembre 2010 par M. COULON Serge. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

DELIBERATIONS

• CONTENTIEUX COFOR – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Par jugement du 13 juillet 2010, le Tribunal Administratif de Dijon, condamne la commune de Santenay à verser à la société COFOR la somme de 421 012,12 € TTC + les intérêts moratoires à compter du 3 mai 2001 + le paiement de 1500 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative. La commune est également condamnée à verser 1500 € à la société SOGREAH en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La commune a décidé de ne pas faire appel de ce jugement du Tribunal Administratif, surtout si la société COFOR accepte une indemnité inférieure à celle attribuée par le jugement du Tribunal Administratif.

Après négociation avec la société COFOR, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel qui prévoit de mettre fin, de façon transactionnel, au différend entre la commune et la société COFOR, concernant le marché de réhabilitation des forages Carnot, Lithium, Santana et de la source Fontaine Salée.

La commune s'engage à verser à la société COFOR une indemnité de 598 000 € TTC, pour solde du marché des travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le protocole transactionnel avec la société COFOR relatif à la fin du différend et au solde du marché de travaux de réhabilitation des 4 forages d'eau thermale, pour un montant de 598 000 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société COFOR.

INFORMATIONS:

- ✓ Information des dates retenues pour la rencontre de jumelage 2011 : les 20,21 et 22 mai 2011 à Santenay.
- ✓ Lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud concernant la déconnexion de la source du Château.
- ✓ Information du décès de M. Bucilliat, conducteur de travaux de l'Atelier Sénéchal Auclair, qui a participé aux travaux de requalification de la Place du Jet d'Eau.
- ✓ Lecture du courrier envoyé par la mairie à La Poste.

Fin de séance à 21 h 15.